



Païement salaire nourrice agrée

Par **delfina21**, le **23/07/2010** à **11:24**

Bonjour,

J'emploi actuellement une nourrice agrée en cdd de remplacement de mon autre nourrice qui est en congé de maternité. Depuis un mois je n'est plus d'emploi, je n'ai pu la licencier car la perte de mon emploi n'est apparemment pas un motif de licenciement pour un cdd. Nos relation se sont détériorées et je ne mets plus ma fille chez elle mais je continue à la payer. Hors, mon conjoint l'a appelé hier pour lui signifier son passage pour lui remettre son chèque et pour qu'elle signe le reçù et elle lui a répondu qu'elle ne voulait pas qu'il passe, que comme elle ne gardait plus notre fille elle n'avait plus rien à faire avec nous et qu'on avait qu'à lui faire parvenir son chèque par recommandé. Ma question est peut-on l'obliger à nous recevoir pour la remise de son salaire et si elle refuse ne pas la payer? Que risque-ton vis à vis de la loi?

Merci d'avance de votre réponse.

Cordialement

Chevron Delphine

Par **dressesgraduation**, le **17/05/2012** à **05:47**

Homecoming Dresses